



REGLEMENT INTERIEUR

ESPACES PUBLIQUES

Applicable sur l'hippodrome de Feurs
Bd de l'hippodrome 42110 FEURS
Applicable à partir du 24 juin 2017

TITRE I : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire de préserver la qualité d'accueil des lieux.

TITRE II : ACCUEIL DU PUBLIC LE JOUR DES COURSES

Article 1 – Parkings

Un parking extérieur balisé sera dédié au stationnement des véhicules du public à l'extérieur de l'hippodrome
Des places de parking balisées à l'extérieur du site seront exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 – Le public

Toute personne accédant à l'hippodrome devra être obligatoirement munie d'un billet d'entrée ou d'une invitation ou d'une carte et se soumettra au contrôle en vigueur.

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte.

L'accès aux espaces dédiés aux professionnels est interdit au public.

Le pique-nique sauvage est formellement interdit sur le site de l'hippodrome.

L'accès aux animaux est formellement interdit sur le site de l'hippodrome

Ce règlement s'applique également le jour des entraînements et des qualifications.

**« RESPECTONS LES PERSONNES QUI OEUVRENT
POUR LE BON DEROULEMENT DES COURSES »**

Affichage : A l'extérieur de l'hippodrome vers entrées – A l'intérieur de l'hippodrome vers entrées – Pour le parking officiel intérieur – aux balances côté guichets